

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU **LUNDI 19 DECEMBRE 2005**

L'an deux mil cinq et le lundi dix neuf décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Réalmontais, régulièrement convoqué, s'est réuni à SIEURAC, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence initiale de Monsieur Jean Luc CANTALOUBE, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Robert ROUMEGOUX, Chantal MARIES, Serge BOURREL, Jean ZANINI, Jean Paul CAYZAC, Hervé BOULADE, Henri GERAUD, Claude ROQUES, Sabine COUTANT, Michel LALBAT, Simone BRISORGUEIL, Michel GAU, Guy CHAPPERT, Hubert BERNARD, Claude FABRE, Michel GAGNON, Bernard PANIS, Michel AMIEL, Henri VIAULES, Michel DURAND, Pierre CALVIGNAC, Jacques RIGAL, Jean Claude GASC, Jean Luc CANTALOUBE, Jocelyne SALVAN, Claire BERNAT, Jean-Daniel LUGAGNE, Sylvain VALERO, Maurice ROUQUIER, Jean Philippe ROUMEGOUX, Pierre PAYRASTRE, Bernard TROUILHET.

Absent excusé : Suzanne ALMOYNER.

Participaient également à la séance :

Monsieur Georges CABANEL, Trésorier.

Monsieur Thierry CAMPEGGI, Directeur général des services.

Madame Virginie MARCOU, Secrétaire.

*Monsieur Robert ROUMEGOUX a été désigné **secrétaire de séance.***

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil de Communauté et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Transfert de la compétence tourisme : définition de l'intérêt communautaire .

Monsieur le Président rappelle que les actions en faveur du développement touristique figurent parmi les priorités du Projet de Développement Durable du Réalmontais : Axe 1, lequel vise à « créer les conditions d'un développement économique durable », et Axe 3, lequel vise à « coordonner et soutenir les services aux personnes afin d'améliorer la qualité de vie des habitants».

Après avoir rappelé les propositions du groupe de travail ayant préparé ce transfert, Monsieur le Président précise qu'en application de l'article 64 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifiée aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du CGCT, il convient de définir l'intérêt communautaire préalablement au transfert effectif de la compétence tourisme.

Afin d'établir une ligne de partage stable entre les compétences respectives de la Communauté de Communes et celles des communes, il propose, à compter du 1er janvier 2006 :

- d'arrêter les compétences transférées dans le domaine du développement touristique selon la nouvelle rédaction de l'article 3-1- 2 Actions de développement économique des statuts à modifier
- d'arrêter comme suit l'ensemble des critères concourant à la définition des actions en faveur du développement touristique d'intérêt communautaire, laquelle figure à l'article 3-1-2 des statuts.

Pour présenter un intérêt communautaire, les actions en faveur du développement touristique devront répondre aux critères suivants définis par l'assemblée délibérante.

➤ S'inscrire dans les priorités du Projet de Développement Durable du Réalmontais, et notamment l'Axe 1 : « créer les conditions d'un développement économique durable » et l'Axe 3 : « renforcer l'identité et l'attractivité du territoire ».

➤ Avoir un impact sur l'économie du territoire :

- ↪ création de valeur ajoutée
- ↪ accroissement des bases de la fiscalité mixte intercommunale
- ↪ création et préservation de l'emploi, maintien de la population en milieu rural
- ↪ renforcement du pôle artisanal et commercial
- ↪ soutien aux nouveaux métiers de l'agriculture, et accroissement des débouchés locaux

➤ Avoir un impact sur la notoriété et l'image du Réalmontais à l'échelle de l'intercommunalité, du Pays de l'Albigeois et des Bastides et du Tarn

➤ Contribuer à l'équilibre et au rayonnement de l'offre de service touristique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, en particulier :

- ↪ en privilégiant une organisation et des relais décentralisés sur l'ensemble du territoire
- ↪ en nouant les partenariats nécessaires avec les structures et partenaires institutionnels extérieurs au territoire, dans une logique de bassin de vie touristique

➤ Prise en compte spécifique du rayonnement culturel, et patrimonial de la Ville Centre et Bastide Royale de Réalmont

➤ Prise en compte d'un développement touristique durable, à travers notamment :

- ↪ le respect des populations résidentes
- ↪ la mise en transversalité avec les autres compétences intercommunales
- ↪ la mise en place d'un dispositif permanent d'évaluation :
 - favorisant la participation des acteurs et partenaires institutionnels concernés du territoire,
 - mettant l'accent sur la recherche de la qualité des pratiques et des prestations rendues, ainsi que sur la labellisation des produits.

Sites et équipements touristiques d'intérêt communautaire existants ou à créer

Pour présenter un intérêt communautaire, les sites et équipements devront répondre aux critères suivants définis par l'assemblée délibérante.

Enumération des critères concourant à la définition des actions d'intérêt communautaire :

- Vocation du site ou de l'équipement à s'inscrire dans les critères d'intervention communautaires
- Equipement permettant une gestion rationalisée ou la réalisation d'économies d'échelle
- Rayonnement supra communal : patrimoine, équipements ou sites structurants pouvant présenter un intérêt départemental ou qui ne saurait être présent dans toutes les communes du territoire (de par l'ampleur, la situation, l'originalité historique ou culturelle, la fréquentation)

➤Projet ayant fait l'objet d'études techniques et financières décidées par la Communauté de Communes dans le cadre d'un programme d'équipement de l'ensemble du territoire communautaire

Au 1^{er} janvier 2006 le seul site identifié comme présentant un intérêt communautaire, dans le respect des compétences dévolues aux autres structures gestionnaires, est la retenue de la Bancalié.

Dans ce cadre la Communauté de Communes :

- assure l'aménagement et l'entretien de l'embarcadère situé sur la commune de Saint Lieux Lafenasse
- prend en charge les équipements et aménagements destinés à améliorer la propreté, l'accueil et l'information du public.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté (abstention : 1) décide :

- de retenir ces propositions sous réserve des délibérations concordantes des communes membres prises dans les conditions de majorités requises par l'article L 5214-16 IV du C.G.C.T., et d'annexer ces critères d'intervention aux statuts de la Communauté de Communes (annexe 1)

- de mandater Monsieur le Président :

- ↳pour signer l'ensemble des pièces nécessaires au transfert de cette compétence, les avenants aux conventions, contrats, en cours notamment concernant le bail commercial à passer avec le PACT du Tarn concernant la mise à disposition de l'immeuble « Escaffit »,

- ↳-pour prendre à l'issue de l'arrêté préfectoral constatant les modifications statutaires, toutes les dispositions pour la mise en œuvre des compétences ainsi définies, en application des dispositions de l'article L.5211-5 du C.G.C.T. et procéder aux écritures comptables de mise à disposition rendues nécessaire.

Transfert de la compétence tourisme : choix du mode de gestion.

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'il convient de se prononcer sur le mode de gestion de la compétence tourisme, transférée au 1^{er} janvier 2006.

Considérant les termes de la loi du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le tourisme,

Considérant les conclusions du groupe de travail ayant préparé ce transfert, il propose de se prononcer sur le principe du recours à la délégation de service public.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- de retenir ce mode de gestion,

- de mandater Monsieur le Président pour engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la procédure simplifiée de l'article L 1411-14 du CGCT afin de soumettre à l'assemblée dans les meilleurs délais, la signature de la convention correspondante avec le délégataire choisi.

Organisation du SPANC : choix du mode de gestion.

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que dans le cadre de sa compétence "Protection et mise en valeur de l'environnement", la CCR assure la gestion de l'assainissement autonome dans le cadre d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif. Ce service est actuellement assuré pour ce qui concerne le contrôle des installations neuves et il convient de le compléter par la mise en place du contrôle des installations existantes conformément aux termes de l'article L 2224-8 du CGCT.

Concernant le mode de gestion de ce service, après examen de ce dossier par le groupe de travail permanent «SPANC », il est proposé de déléguer la gestion de l'ensemble du SPANC (contrôle initial et existant) à un prestataire qui sera désigné selon la procédure de délégation de service public prévue par les articles L1411-1 à L1411-11 du CGCT. La durée du contrat, qui sera précisée lors de sa mise au point, peut atteindre 20 ans maximum.

En vertu de l'article L 1411-5 du CGCT, cette procédure impose la constitution d'une commission de DSP composée, outre le Président ou son représentant, de 3 membres. L'élection donne les résultats suivants :

Commission DSP SPANC	
<u>Titulaires</u>	<u>suppléants</u>
- Jean-Paul CAYZAC	- Claude ROQUES
- Maurice ROQUIER	- Pierre CALVIGNAC
- Bernard PANIS	- Pierre PAYRASTRE

Monsieur LALBAT souligne l'efficacité du fonctionnement en groupe de travail rappelant qu'il est plus facile d'impliquer et de faire participer les élus dans des réunions comprenant un nombre limité de participants.

Concernant le financement de ce service public industriel et commercial, il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2006, de créer un budget annexe « Assainissement Non Collectif » qui sera financé par l'institution d'une redevance dont les modalités seront déterminées à l'issue de la procédure.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce service d'assainissement non collectif, l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est sollicitée pour l'ensemble des contrôles effectués à compter du 1^{er} janvier 2006.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- de retenir ces propositions
- de retenir la composition de la commission de Délégation du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Réalmontais
- de mandater Monsieur le Président pour lancer la procédure de délégation de service public dans le cadre de la procédure normale des articles L 1411-1 et suivants du CGCT,
- de mandater Monsieur le Président afin de solliciter auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne les subventions destinées à atténuer la charge financière de ce nouveau service,
- dit que l'ensemble des crédits nécessaires à la constitution de ce service sera prévu dans le cadre du budget annexe « Assainissement Non Collectif » 2006

Modification des statuts de la CCR.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de modifier comme suit à compter du 1^{er} janvier 2006 les articles 3 et 6 des statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 30 novembre 2001 modifiés en date du 4 juillet 2005 :

Article 3 : compétences

↳ **Nouvelle rédaction des articles 3-1-1 Aménagement de l'espace communautaire et 3-1-2 Actions de développement économique :**

-prise en compte de la nouvelle définition des actions de développement touristique d'intérêt communautaire :

↳ **Modification de l'article 3-2-1 : Politique du logement social, de la culture et du cadre de vie :**

-prise en compte des opérations façades en faveur des « Cœurs de village d'intérêt communautaire »
(Délibération du 26 juillet 2005) cf annexe 1 statuts

-prise en compte du soutien aux projets associatifs d'intérêt communautaire
(Délibération du 31 mars 2005) cf annexe 1 statuts

↳ **Modification de l'article 3-3-4 : Etude et prospective :**

-prise en compte de la démarche « Agenda 21 local » : cf annexe 1 statuts

Article 6 : Bureau

-modification de la composition du Bureau

Les autres articles de ces statuts demeurent inchangés.

Monsieur AMIEL, indique que pour les décisions les plus importantes, il lui paraît indispensable de réunir les maires afin de mieux préparer les décisions.

Monsieur CANTALOUBE précise qu'il s'agit d'une orientation qui sera proposée dans le cadre du Bureau élargi.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

-de retenir ces propositions et d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2006 les statuts ainsi modifiés ainsi que leurs annexes qui sont joints à la présente délibération, sous réserve des délibérations concordantes des communes membres prises dans les conditions de majorités requises par le C.G.C.T.

-de mandater Monsieur le Président pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'issue de l'arrêté préfectoral constatant les modifications statutaires, afin de mettre en œuvre les modalités du transfert de compétence en application des dispositions de l'article L.5211-5 du C.G.C.T.

Désignation de délégués.

Compte tenu des délégations données aux vice présidents il est proposé de désigner Hubert Bernard pour siéger au sein du Syndicat Trifyl en lieu et place de Jocelyne SALVAN (suppléant inchangé : Michel GAGNON)

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de retenir cette propositions.

Il est alors diffusé à l'ensemble des délégués un tableau récapitulatif des différentes commissions de travail propose afin de renouveler lesdites commissions lors du prochain Conseil de Communauté.

Décision modificative n°2005-2.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'adopter la décision modificative N° 2005/2

suivante, jointe en annexe, destinée à ajuster les prévisions budgétaires et à procéder aux nouvelles inscriptions budgétaires rendues nécessaires.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative 2005-2 comme proposée.

CHAP		FONCTIONNEMENT		€	F
		dépenses			
011	-1 €				0,00 F
	60622	carburant		-4 200 €	-27 550,19 F
	60623	alimentation		1 000 €	6 559,57 F
	6064	fournitures administratives		500 €	3 279,79 F
	61551	entretien matériel roulant		1 500 €	9 839,36 F
	6232	fêtes et cérémonies		-1 301 €	-8 534,00 F
	6261	affranchissement		500 €	3 279,79 F
	6262	frais de télécommunication		500 €	3 279,79 F
	62848	divers redevances		1 500 €	9 839,36 F
					0,00 F
023	20 000 €	virement à la section d'investissement		20 000 €	131 191,40 F
014	1 €				
	7393	reversement sur TP		-639 639 €	-4 195 756,80 F
	73961	attribution de compensation		639 640 €	4 195 763,35 F
					0,00 F
65	-18 468 €				
	6531	indemnités élus		2 200 €	14 431,05 F
	6533	cotisations retraite élus		850 €	5 575,63 F
	658	subvention ville de Réalmont		-21 518 €	-141 148,83 F
66	1 400 €				
	6611	intérêts		1 400 €	9 183,40 F
022	-2 932 €			-2 932 €	-19 232,66 F
	0 €	total ajustement de crédits		0 €	

		INVESTISSEMENT			
		dépenses			
OFI	1641	emprunts crèche Réalmont		20 000 €	131 191,40 F
OSS	2231	MAD bâtiments crèches		365 422 €	2 397 011,19 F
OSS	2291	intégration capital restant dû farandole		83 167 €	545 539,76 F
31	2315	intégration OPAH		78 900 €	517 550,07 F
53	2315	PDDR : volet II "Assistance Maîtrise d'ouvrage territoires ruraux"		145 000 €	951 137,65 F
		total crédits supplémentaires		692 489 €	4 542 430,07 F
		recettes			
OFI	021	emprunts crèche Réalmont+Datar		61 500 €	403 413,56 F
OSS	2291	MAD bâtiments crèches		365 422 €	2 397 011,19 F
OSS	1641	intégration capital restant dû farandole		83 167 €	545 539,76 F
31	2031	OPAH		78 900 €	517 550,07 F
53	1321	Etat DATAR		50 000 €	327 978,50 F
	1323	Département (FDE)		15 000 €	98 393,55 F
	1328	Région		16 000 €	104 953,12 F
	10222	FCTVA		22 500 €	147 590,33 F
		total crédits supplémentaires		692 489 €	4 542 430,07 F

Tarif des redevances 2006

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de fixer comme suit le tarif des redevances 2006.

SERVICE	PRESTATION	TARIF 2005	TARIF 2006	FACTURATION
Assainissement	Contrôle initial des installations	115 €	120 €	Par contrôle unitaire
	Contrôle supplémentaire	65 €	65 €	Par contrôle unitaire
Traitement des ordures ménagères	Centre d'enfouissement de Type III « Rauchou »	3€	3€	Par tonne

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide de retenir ces propositions.

Création de postes et modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'en vertu des nouveaux décrets portant sur l'organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C, la situation statutaire des agents de catégorie C de la Communauté de Communes du Réalmontais doit évoluer.

Par ailleurs l'augmentation des besoins liée à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de Communes rend nécessaire la création de 3 postes au sein du service ordures ménagères et d'un poste dans le domaine du tourisme.

Il est donc proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs de la communauté de communes qui figure en annexe de la présente.

-S'agissant du poste d'agent d'animation qualifié, il est proposé d'adopter comme suit le régime indemnitaire lié à ce grade :

Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité selon le barème suivant :

Montant de référence annuel concernant le cadre d'emploi des Agents d'Animation Qualifiés auquel il sera appliqué un coefficient multiplicateur d'ajustement de 3,5 avec versement par douzièmes.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- de retenir ces propositions et de modifier le tableau des effectifs de la communauté de communes comme proposé en annexe
- d'adopter le régime indemnitaire du grade d'agent d'animation qualifié
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ces postes

Services	Situations antérieures	Situations nouvelles	quotité	motif	entrée en vigueur
Ordures Ménagères	Conducteur spécialisé de 1er niveau	Agent technique	35/35°	transformation de poste	01/11/2005
	Conducteur spécialisé de 2ème niveau	Agent technique qualifié	35/35°	transformation de poste	01/11/2005
		Agent des services techniques spécialité conduite	26/35°	création de poste	15/12/2005
		Agent des services techniques spécialité conduite	35/35°	création de poste	01/01/2006
		Agent des services techniques	35/35°	création de poste	01/01/2006
Tourisme		Agent d'animation qualifié	35/35°	création de poste	01/01/2006

Convention de partage de services « Ordures Ménagères » avec la ville de Réalmont.

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté qu'en vertu de l'article L5211-4-1 II du CGCT modifié par la loi du 13 août 2004, les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition de la CCR pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Au regard des contraintes de fonctionnement du service de collecte et de tri des ordures ménagères et de la place prépondérante qu'occupe la ville centre dans la bonne tenue de cet important service à la population, il convient d'en rationaliser l'organisation en passant dans ce domaine une convention de partage du service technique de la ville de Réalmont.

Dans une perspective de rationalisation des services et afin de faciliter les actions conduites par la CCR, il est proposé de solliciter la ville de Réalmont afin d'organiser par convention, à compter du 1^{er} janvier 2006, ce partage de service économiquement et fonctionnellement nécessaire à la mise en œuvre de la compétence collecte et tri des ordures ménagères.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- de retenir ces propositions
- de mandater Monsieur le Président pour organiser cette mise à disposition selon des modalités permettant de sécuriser les conditions de mise en œuvre de ce service, et signer la convention correspondante avec la ville de Réalmont.

Convention de partage de services « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage » avec les communes membres de la CCR

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté qu'en vertu de l'article L5211-4-1 I du CGCT modifié par la loi du 13 août 2004, les services de la CCR peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une commune membre pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Considérant qu'en raison des compétences qui lui sont transférées, la Communauté de Communes dispose, à travers son équipe administrative et technique d'un service doté de capacité d'ingénierie technique et juridique.

Considérant que les communes membres de la CCR, de par leur taille, et leurs actions ne justifient pas de se doter d'un tel service.

Considérant les besoins spécifiques de service de proximité auxquels la ville centre Réalmont doit répondre et la nécessaire complémentarité à trouver avec cette commune.

Monsieur le Président propose aux communes membres la passation d'une convention de partage « assistance à maîtrise d'ouvrage » du service de la Communauté de Communes du Réalmontais dans la limite des contraintes de fonctionnement du service.

Dans une perspective de rationalisation des services sur le territoire et afin de faciliter les actions conduites par les communes membres, il propose d'organiser par convention, à compter du 1^{er} janvier 2006, avec les communes qui le souhaitent, ce partage de service économiquement et fonctionnellement nécessaire à la mise en œuvre de leurs projets.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- de retenir ces propositions
- de mandater Monsieur le Président pour organiser les modalités de cette mise à disposition et signer la convention correspondante avec les communes qui souhaitent bénéficier de cette faculté.

Projet Educatif Local

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les grandes lignes du projet éducatif territorial « pour une intercommunalité éducative rurale ». Il précise que ce document ainsi que son schéma de suivi et d'évaluation ont été validés par le comité de pilotage partenarial lors de sa séance d'installation du jeudi 8 décembre 2005.

En vertu de l'article 3-6 des statuts, il propose d'adopter ce document fixant pour les années 2005-2007 les orientations de la politique enfance jeunesse et servant de cadre pour les actions programmées par la Communauté de Communes.

Par ailleurs dans l'attente de la conclusion d'un contrat unique avec la CAF, associant la Communauté de Communes et les communes membres dans le cadre de leurs compétences respectives et afin d'assurer la pérennité des actions en cours dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, il est proposé de signer avec la CAF les avenants relatifs aux contrats suivants permettant de reconduire le dispositif existant pour 2005 :

- avenant N° 1 au contrat du 12 décembre 2003, relatif au poste de coordination,
- avenant N° 1 aux contrat enfance et temps libre du 27 décembre 2002, relatif à la prolongation de ces contrats jusqu'au 31 décembre 2005

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet éducatif territorial « pour une intercommunalité éducative rurale » du Réalmontais
- de mandater Monsieur le Président afin de signer avec la CAF les avenants ainsi proposés.

Appel à projet DATAR

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que dans le cadre de sa démarche de développement durable, le projet présenté par le Réalmontais est lauréat de l'appel à projet « Appui aux Territoires Ruraux » lancé par la DATAR et la Caisse des dépôts et Consignations.

Il précise qu'il s'agit d'une reconnaissance au plan national du travail engagé dans le cadre du Projet de Développement Durable du Réalmontais, qu'il convient désormais de conforter.

Monsieur le Président rappelle les grandes lignes de cette candidature présentée à l'échelle nationale et du cahier des charges correspondant aux actions envisagées. A travers un appui de type « assistance à maîtrise d'ouvrage » l'intervention de l'état doit permettre à la Communauté de Communes de s'engager dans une deuxième étape consacrée au développement économique et touristique et destinée à doter les équipes administratives et techniques en place des outils d'évaluation et de pilotage du Projet de Développement Durable du Réalmontais, en vue de s'engager dans une démarche de type agenda 21 local.

Dans le cadre de la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics, il est proposé de lancer la consultation nécessaire afin de constituer l'équipe de projet destinée à appuyer les équipes en place à partir des 5 lots constitués :

Lot N° 1 : « Pilotage et coordination "Appel à projet" »

Lot N° 2 : « Formalisation d'un Agenda 21 local à partir du P.D.D.R. »

Lot N° 3 : « Méthodes d'analyse financière prospective »

Lot N° 4 : « Schéma de Développement Touristique »

Lot N° 5 : « Stratégie d'accueil des populations et requalification des fonctions de la ville centre »

Monsieur GERAUD explique à l'assemblée le dispositif Pôle d'Excellence Rural, qui, dans le cadre de l'aménagement du territoire, décline en milieu rural la logique des pôles de compétitivité.

Monsieur CANTALOUBE précise qu'en février prochain le député du Tarn, Monsieur Philippe FOLLIOU sera amené à intervenir sur ce sujet dans le cadre du Conseil de Communauté.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Considérant que cette initiative s'inscrit dans le prolongement des 3 grands axes du Projet de Développement Durable du Réalmontais et de la dynamique participative suscitée dans ce cadre,

Considérant que cet appel à projet doit permettre de conforter le dynamisme et le rayonnement du Réalmontais dans le bassin de vie environnant,

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- de se prononcer en faveur de la mise en œuvre des actions prévues dans l'appel à projet « Appui aux territoires ruraux »
- de valider le cahier des charges et l'annexe financière correspondant à ce projet
- d'habiliter Monsieur le Président à signer la convention avec l'Etat, la Caisse des dépôts et Consignation
- d'habiliter Monsieur le Président à lancer la consultation en vue de la constitution de l'équipe de projet
- de procéder à l'inscription par décision modificative 2005-2 des crédits nécessaires à la conduite de cette opération
- de solliciter auprès du Département et de la Région les contreparties indispensables au financement de ce deuxième volet du Projet de Développement Durable du Réalmontais.

Engagement d'une démarche Agenda 21 local : demande de subvention Conseil Régional

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que dans le cadre de sa démarche de développement durable, le projet présenté par le Réalmontais est lauréat de l'appel à projet « Appui aux Territoires Ruraux » lancé par la DATAR et la Caisse des dépôts et Consignations. Il s'agit d'une reconnaissance au plan national du travail engagé dans ce cadre qu'il convient désormais de conforter.

Il rappelle les grandes lignes de cette candidature présentée à l'échelle nationale et du cahier des charges correspondant aux actions envisagées.

A travers un appui de type «assistance à maîtrise d'ouvrage » l'intervention de l'Etat doit permettre à la Communauté de Communes de s'engager dans une deuxième étape consacrée au développement économique et touristique et destinée à doter les équipes administratives et techniques en place d'outils d'évaluation et de pilotage du Projet de Développement Durable du Réalmontais, en vue de s'engager dans une démarche de type agenda 21 local.

Afin de permettre de compléter l'appui de l'Etat, la conduite d'une étude destinée à formaliser la démarche Agenda 21 du Réalmontais à partir du projet de développement durable du Réalmontais est rendue nécessaire. La Communauté de Communes ne pouvant bénéficier d'une aide financière de l'Etat à ce titre, il est proposé de solliciter le Conseil Régional pour une subvention attendue à hauteur de 70% d'un coût estimé à 20 000 €HT, soit 14 000 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de solliciter auprès de la Région l'aide financière ainsi détaillée, indispensable au financement de ce deuxième volet du Projet de Développement Durable du Réalmontais.

Diagnostic Habitat – Urbanisme : demande subvention Conseil Régional

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que dans le cadre de sa démarche de développement durable, le projet présenté par le Réalmontais est lauréat de l'appel à projet «Appui aux Territoires Ruraux » lancé par la DATAR et la Caisse des dépôts et Consignations. Il s'agit d'une reconnaissance au plan national du travail engagé dans ce cadre qu'il convient désormais de conforter.

Il rappelle les grandes lignes de cette candidature présentée à l'échelle nationale et du cahier des charges correspondant aux actions envisagées.

A travers un appui de type «assistance à maîtrise d'ouvrage » l'intervention de l'Etat doit permettre à la Communauté de Communes de s'engager dans une deuxième étape consacrée au développement économique et touristique et destinée à doter les équipes administratives et techniques en place d'outils d'évaluation et de pilotage du Projet de Développement Durable du Réalmontais, en vue de s'engager dans une démarche de type agenda 21 local.

Afin de permettre de compléter l'appui de l'Etat, la conduite d'une étude diagnostic Habitat destinée à organiser l'accueil des populations sur le Réalmontais et définir les modalités de requalification de la ville centre est rendue nécessaire. La Communauté de Communes ne pouvant bénéficier d'une aide financière de l'Etat à ce titre, il est proposé de solliciter le Conseil Régional pour une subvention attendue à hauteur de 20% d'un coût estimé à 10 000 €HT, soit 2 000 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de solliciter auprès de la Région l'aide financière ainsi détaillée, indispensable au financement de ce deuxième volet du Projet de Développement Durable du Réalmontais.

Etude de positionnement économique et touristique : demande de subvention au titre du Fond de Développement Territorial

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que dans le cadre de sa démarche de développement durable, le projet présenté par le Réalmontais est lauréat de l'appel à projet «Appui aux Territoires Ruraux » lancé par la DATAR et la Caisse des dépôts et Consignations. Il s'agit d'une reconnaissance au plan national du travail engagé dans ce cadre qu'il convient désormais de conforter.

Il rappelle les grandes lignes de cette candidature présentée à l'échelle nationale et du cahier des charges correspondant aux actions envisagées.

A travers un appui de type «assistance à maîtrise d'ouvrage » l'intervention de l'état doit permettre à la Communauté de Communes de s'engager dans une deuxième étape consacrée au développement économique et touristique et destinée à doter les équipes administratives et techniques en place d'outils d'évaluation et de pilotage du Projet de Développement Durable du Réalmontais, en vue de s'engager dans une démarche de type agenda 21 local.

Afin de permettre de compléter l'appui de l'Etat, la conduite d'une étude destinée à conforter le développement économique et touristique du Réalmontais est rendue nécessaire. Cette initiative s'inscrit dans le prolongement immédiat du transfert de la compétence tourisme à la CCR au 1^{er} janvier 2006. La Communauté de Communes ne pouvant bénéficier d'une aide financière de l'Etat à ce titre, il est proposé de solliciter le Conseil Général au titre du FDT pour une subvention attendue à hauteur de 50% d'un coût estimé à 30 000 €HT, soit 15 000 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de solliciter auprès du Département l'aide financière ainsi détaillée, indispensable au financement de ce deuxième volet du Projet de Développement Durable du Réalmontais.

Adhésion au Syndicat Mixte de Rivière Tarn

Monsieur le Président expose que l'animation et la coordination de la gestion globale et intégrée de l'eau de la rivière Tarn, à travers le contrat de rivière, ne peut se réaliser qu'à l'échelle du bassin versant, d'où la nécessité de la création d'un syndicat mixte de rivière.

La création de ce syndicat de rivière sur le Tarn s'avère être un outil indispensable pour la réalisation du contrat de rivière et sa pérennisation.

Les statuts de ce syndicat mixte sont exposés à l'assemblée.

Il est demandé à l'assemblée de donner son accord pour adhérer au syndicat mixte de rivière Tarn.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- d'approuver les statuts annexés à la présente délibération,
- d'adhérer au Syndicat Mixte de Rivière Tarn,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Désignation des membres représentant la Communauté de Communes du Réalmontais au sein du Syndicat Mixte de Rivière Tarn

Monsieur le Président expose qu'après avoir décidé d'adhérer au Syndicat Mixte de Rivière Tarn, il est demandé à l'assemblée de désigner 1 Titulaire et 1 Suppléant.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de désigner les membres représentants la Communauté de Communes du Réalmontais conformément aux statuts

Collectivité	Membre titulaire	suppléant
CC du Réalmontais	Michel LALBAT	Michel GAU

Avenant convention Crédit Immobilier du Tarn – Tarn et Garonne

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Réalmontais dans le cadre de la mise en oeuvre du volet social de l'OPAH, a passé une convention avec le Crédit Immobilier du Tarn et Tarn-et-Garonne, afin d'accorder des prêts à taux zéro aux ménages disposant de faibles revenus.

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif, il est proposé de le reconduire jusqu'à la fin de l'OPAH, et d'habiliter Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de retenir ces propositions.

Aménagements extérieurs de la crèche « La Farandole » : demande de subvention

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes a inscrit à son budget une opération destinée à aménager un espace ludique extérieur à la crèche « la Farandole » à Réalmont.

Afin d'atténuer l'incidence financière d'une telle opération sur cet équipement d'intérêt communautaire, il est proposé de solliciter auprès de l'Europe, du Conseil Général et de la CAF une subvention dans le cadre du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépense prévisionnelle HT : 25 000 €

-Europe (Leader +)	7 500 €
-Département	2 500 €
-CAF	10 000 €
-CCR	<u>5 000 €</u>
	25 000 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de retenir ces propositions.

Motion de soutien au Conseil Municipal de Saint Lieux Lafenasse

Monsieur Maurice ROQUIER procède à la lecture de la motion votée par le bureau de l'association des maires du Tarn. Après que Jocelyne SALVAN eut quittée la séance, la motion suivante de soutien au Conseil Municipal de Saint Lieux-Lafenasse est proposée.

- Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment les articles 3-2-1 et 3-3-4,
- Considérant que la mise sur le marché de logements sociaux constitue une priorité mise en évidence par le diagnostic habitat de l'OPAH du Réalmontais,
- Considérant que l'accès au logement figure parmi les priorités de Développement Durable définies pour le territoire dans le cadre des orientations départementales et nationales dans le domaine de l'habitat,

Monsieur le Président, propose de soutenir l'action du Conseil Municipal de Saint Lieux Lafenasse en adoptant la motion suivante présentée dans les mêmes formes que celles présentée par le bureau de l'association des Maires du Tarn.

« La Municipalité de Saint Lieux Lafenasse a entrepris sur le territoire de la commune, la construction de logements sociaux.

Alors même que cette démarche s'inscrit dans le droit fil des engagements pris par les partenaires institutionnels et politiques, lors des Assises Départementales sur le Logement Social, le 3 mars dernier, elle se heurte à l'opposition virulente de quelques administrés réunis en association, qui, sous couvert de « défense des intérêts communaux et de protection de l'environnement », n'ont cessé de faire échouer ce projet.

Tenant compte de la gravité des problèmes et des enjeux liés au logement, elle entend par la présente motion, exprimer son soutien sans réserve à l'action menée par Madame le Maire de Saint Lieux Lafenasse et son Conseil Municipal. »

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'affirmer son soutien au Conseil Municipal de Saint Lieux Lafenasse en adoptant la motion ainsi proposée.

Signature convention cadre avec l'ADEFPAT et l'Association de Pays Albigeois et des Bastides

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de l'habiliter à signer avec l'Association pour le Développement par la Formation des Pays de l'Aveyron, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne (ADEFPAT) et l'Association de Pays Albigeois et des Bastides une convention cadre destinée à permettre l'accompagnement des projets du territoire par des actions de formation développement.

Il précise qu'une décision de la Communauté de Communes devra cependant intervenir préalablement à tout engagement financier de la CCR.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de se prononcer sur ces propositions et d'habiliter le Président à signer cette convention cadre.

QUESTIONS DIVERSES

Les Vice Présidents procèdent alors à une communication relative aux travaux des différentes commissions qui portent sur les points suivants :

Économie

-Point sur programmation 2005-2 (subventions Pays) Monsieur CANTALOUBE précise qu'il conviendra d'envisager différemment la programmation afin notamment de mieux connaître en préalable aux réunions de programmation les intentions des financeur.

Identité et valorisation

-Projet de site Internet

Travaux

-Voirie

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président lève la séance.